



PROCES VERBAL

Séance du 15 mai 2024

Le quinze mai deux mille vingt-quatre, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Nora SEGAUD-LABIDI. MM. Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : MM. Michel PONTAIS et Dominique DUBONNET.

Procuration : Antoine GRANGE donne procuration à Antoine de MENTHON, Virginie SERAIN donne procuration à Nora SEGAUD-LABIDI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LEROUX. MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Karine FALCONNAT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Laurence GODENIR et Jeannie TREMBLAY-GUETTET. MM. Jacques DALEX et Marc PAGET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOQUIOL. MM. Claude ANTONIELLO, Xavier BRAND et Gérard LACROIX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO. M. Jean-Pierre LACOMBE et Jean-François PERISSOUD

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Joël MUGNIER

Procuration : François RAVOIRE donne procuration à Isabelle VENDRASCO.

Madame Isabelle VENDRASCO est nommée secrétaire de séance.

Délibérations :

Délibération 2024-05-01 **Approbation du procès-verbal de la séance** **du 18 mars 2024**

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 18 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Abstention : 00

Le procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2024 est approuvé.

Délibération 2024-05-02 **Mise en place du Compte Financier Unique**

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI). Pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le syndicat remplit les prérequis pour adopter le CFU :

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4) ;

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien est invité à :

- Approuver le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes du SCoT du Bassin Annécien de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Abstention : 00

Le comité syndical approuve la mise en place du compte financier unique à partir de l'exercice 2024 et autorise le président ou son représentant à toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-05-03 Convention avec le CEREMA

L'objet de la Convention est de définir les modalités pratiques et financières entre les l'ANCT, le CEREMA et le SCoT du bassin annécien aux fins d'assurer l'appui technique nécessaire à l'élaboration d'un outil collaboratif d'aide à la décision sur les valeurs et usages des sols, pour le SCoT du Bassin Annécien et ses partenaires.

Missions et modalités de réalisation :

Le SCoT du Bassin Annécien souhaite questionner son rapport à l'usage et aux fonctionnalités des sols, et pour cela :

- Construire et partager un **outil de connaissance et d'aide à la décision** permettant de qualifier les fonctionnalités et les valeurs des sols jusqu'à la maille parcellaire ;
- Animer, sur la base de cet outil, une **démarche d'intelligence collective** associant les collectivités et les partenaires concernés par ces sujets.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
 18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
 Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Les "valeurs" ou capacités des sols à évaluer sont multiples. On peut en donner la liste indicative suivante :

- Urbanisable / artificialisable,
- Rafraîchissement urbain,
- Économique/financière,
- Agronomique/type de production,
- Matière/matériaux,
- Environnementale : naturalité, zone humide, biodiversité, protection d'espèces en tant que réservoir ou corridor, biomasse... (y compris en renaturation)
- Perméabilité (participation au cycle de l'eau, capacité d'infiltration),
- Stockage du carbone,
- Potentiel de production d'énergie renouvelable,
- Absorption des polluants atmosphériques,
- Protection contre les risques naturels,
- Patrimoniaire ou culturelle,
- Sociale...

Coûts prévisionnels :

Total prévisionnel de l'étude : 49 800 € HT / 59 760 € TTC

Cerema : 40 % = 19 920 € HT / 23 904 € TTC

ANCT : 40 % = 19 920 € HT / 23 904 € TTC

SCoT du bassin annécien : 20 % = 9 960 HT / 11 952 € TTC = 20 %

Monsieur LEPINARD trouve ce projet intéressant et voudrait savoir s'il sera mis à jour et à quelle fréquence ?

Cet outil est collaboratif, à destination des partenaires et collectivités, il sera mis à jour avec leur concours dans le cadre de son animation et du suivi.

Pierre AGERON indique que la Communauté de Communes Fier et Usse adhère au CEREMA et que leurs réflexions travaux, expertise sont très intéressantes. Il évoque les travaux sur l'absorption carbone, le cout carbone.

Isabelle VENDRASCO demande combien de temps va durer cette étude.
La mission pourrait démarrer en juin/juillet 2024, et se déroulera sur 1 an.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Président, ou son représentant, à signer une convention avec le CEREMA et l'ANCT dans le cadre de la mise en place d'un outil collaboratif d'aide à la décision sur les valeurs et usages des sols et signer toutes pièces afférentes à ce dossier et la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Abstention : 00

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN

18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –

Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Le comité syndical approuve la convention avec le Cerema et autorise le président ou son représentant à toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-05-04 Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

L'adhésion au Cerema permet notamment au SCoT du bassin annécien :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le SCoT du bassin annécien participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution pour les communes et groupement de plus de 40 000 habitants est de 2000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du SCoT du bassin annécien, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du SCoT du bassin annécien dans le cadre de cette adhésion

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien est invité à :

- *Solliciter l'adhésion du SCoT du bassin annécien auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;*
- *Régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;*
- *Désigner Monsieur le Président ou son représentant pour représenter le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien au titre de cette adhésion ;*

Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour : 31

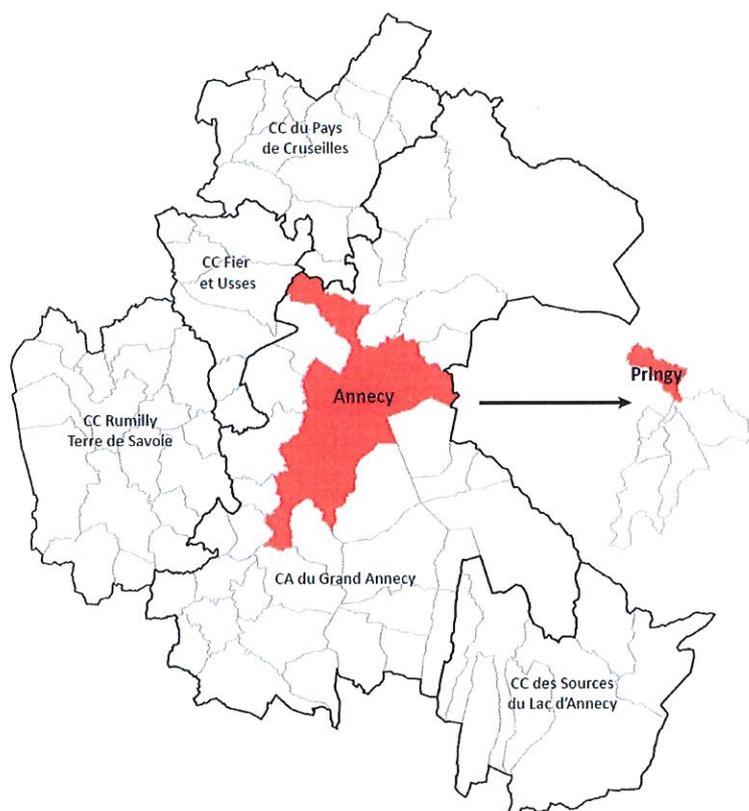
Abstention : 00

Le comité syndical approuve l'adhésion au Cerema et autorise le président ou son représentant à toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-05-05 Modification n°3 du PLU de Pringy

Notification pour avis au titre de l'articles
L.153-40 du Code de l'urbanisme

Contexte et procédure :



Commune : Annecy

Commune déléguée : Pringy

EPCI : Communauté d'Agglomération
du Grand Annecy

Population municipale 2021 de la
commune nouvelle d'Annecy :
131 715 habitants

Document d'urbanisme actuel :
PLU

Principales caractéristiques de la
commune :

- La commune déléguée de Pringy est limitrophe des communes déléguées d'Annecy-le-Vieux (Annecy) et de Saint-Martin-Bellevue (Fillière), ainsi que des communes d'Epagny Metz-Tessy, La Balme-de-Sillingy, et Cuvat ;
- La commune déléguée de Pringy est identifiée comme une commune de rang A dans l'armature urbaine du SCoT du bassin annécien ;
- Il est rappelé qu'un PLUi habitat, mobilités et bioclimatique (PLUi-HMB) est en cours d'élaboration sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy. De fait, l'évolution des documents d'urbanisme, pour les communes membres du Grand Annecy, prennent la forme de procédures de révision ou de modification des PLU existants.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Rappel de la procédure et du contexte :

Tout comme Seynod, Cran-Gevrier, Annecy, Annecy-le-Vieux et Meythet, la commune déléguée de Pringy fait partie de la commune nouvelle d'Annecy depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle s'est dotée d'un PLU le 18 mai 2017. Il a depuis fait l'objet de quatre mises à jour, mais aussi d'une modification n°1 approuvée le 15 novembre 2018 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 26 septembre 2019.

Contenu de la procédure de modification n°3 du PLU de Pringy :

Rappelons tout d'abord que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien doit se prononcer uniquement sur les éléments de modification du PLU devant être analysés en compatibilité avec les dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien et plus précisément au vu des prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Au regard du projet de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Pringy, les éléments suivants peuvent mériter d'être analysés au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien, concernant toute l'OAP n°1 dite de « Pré Billy » :

- Apport de précisions sur le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM), adaptation du fléchage des accès à ce dernier, et augmentation de la surface de plancher des équipements d'intérêt communal ou intercommunal ;
- Augmentation de la surface de plancher des logements à environ 75000 m² ;
- Ajout de la destination tertiaire aux 7000 m² de commerces, artisanat, services et hôtellerie ;
- Ajout de secteurs ponctuels d'intensification de l'habitat dans les secteurs à vocation dominante d'habitat.

I. Apport de précisions sur le projet de pôle d'échanges multimodal

Le projet de modification n°3 du PLU de Pringy prévoit la création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM), qui ne figurait pas dans le PLU initial de 2016, devant prendre place dans l'OAP de Pré Billy. Il se trouvera à l'extrémité sud-ouest de l'OAP, au bord du contournement de Pringy emprunté par la D1201.



Figure 1 - Emplacement du futur PEM sur la zone de Pré-Billy.

Il est prévu que ce futur PEM soit desservi par le futur TCSPi du Grand Annecy et qu'il y soit implanté un parking-relais. Son but sera notamment de réduire les déplacements motorisés en encourageant les voitures venant de l'extérieur d'Annecy à se garer sur le parking-relais pour emprunter les transports en commun. Il est également prévu de relier ce PEM à la gare de Pringy par un itinéraire cyclable sécurisé. Notons que ce PEM n'entraînera pas d'extension de l'urbanisation supplémentaire, puisqu'il se trouvera dans le périmètre déjà en place de l'OAP, déjà compté dans les chiffres de consommation foncière de Pringy lors de la mise à jour de ces derniers à l'été 2022.

La création d'un parking-relais à Pringy, au niveau de l'échangeur n°17 de l'A41, est inscrite dans le DOO du SCoT (p. 78, carte « articuler transports et armature urbaine », et p. 79, où le DOO recommande de : « favoriser l'intermodalité dans les pôles d'échanges, en particulier Annecy-Gare et Pringy »).

Cela s'inscrit donc en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien, mais il aurait peut-être été plus pertinent de positionner ce PEM plus proche des autres pôles de l'OAP de Pré Billy, voire de la gare de Pringy, afin d'offrir une intermodalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
 18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
 Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

complète, et un accès bien plus rapide au centre-ville d'Annecy par le Léman Express (4 minutes en train, contre une vingtaine de minutes en bus). Avec une configuration telle que celle proposée par le projet de modification du PLU de Pringy, le PEM se situera à 1 kilomètre de la gare, soit un peu plus de dix minutes de marche : c'est sans doute trop pour entraîner un réel report modal.

II. Mise à jour des surfaces des différentes destinations de l'OAP et ajout de secteurs potentiels d'intensification de l'habitat

Le projet de modification n°3 du PLU de Pringy prévoit également de faire évoluer les surfaces de l'OAP de Pré-Billy :

- La surface de plancher consacrée aux logements passe de 67 000 m² à 75 000 m² ;
- La surface de plancher consacrée aux équipements d'intérêt communal ou intercommunal passe de 5 000 m² à 20 000 m², en raison de la création du pôle d'échange multimodal abordé au point I de la présente note ;
- Les 7 000 m² de surface de plancher consacrés au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'hôtellerie sont également ouverts au tertiaire, en cas de difficultés à commercialiser la partie hôtelière.

Notons toutefois que la superficie globale de l'OAP ne change pas.

La répartition des logements en fonction de leur mode d'acquisition évolue également : un tiers des logements construits dans l'OAP sera composé de logements sociaux, un tiers sera composé de logements « abordables », et le dernier tier sera composé de logements en accession libre.

Enfin, le projet de modification du PLU de Pringy prévoit également l'ajout de secteurs potentiels d'intensification de l'habitat en trois points de l'OAP, mais ceux-ci se trouvent également au sein du périmètre de l'OAP et n'entraînent pas d'extension de cette dernière.

En matière de logements sociaux, le SCoT fixe un seuil minimum de 25% de logements sociaux pour toute nouvelle opération de plus de 4 logements. **Avec 33% de logements sociaux prévus sur l'OAP de Pré Billy, la modification n°3 du PLU de Pringy s'inscrit en compatibilité avec le SCoT sur ce point, et c'est à saluer.**

En revanche, il est apparu lors de la dernière mise à jour de la consommation foncière du SCoT, réalisée pendant l'été 2022, que la commune d'Annecy, dont fait désormais partie Pringy, avait déjà consommé 62% du potentiel de nouveaux logements alloué par le SCoT : 15480 logements étaient en effet alloués à Annecy pour la période 2014-2034, période au cours de laquelle la base de données SITADEL recense 9595 nouveaux logements. Or, en 2022, la commune aurait dû avoir consommé (en suivant une tendance linéaire de 2014 à 2034) 40% de son enveloppe de nouveaux logements. Bien que le projet de modification n°3 du PLU de Pringy n'indique pas combien de logements sont prévus dans l'OAP de Pré Billy, la réalisation de cette dernière et l'ajout de secteurs potentiels de densification de l'habitat n'entraîneront certes pas de dépassement de l'enveloppe allouée par le SCoT, mais **ils contribueront à rapprocher encore davantage Annecy du seuil de dépassement de cette enveloppe.**

L'ouverture au tertiaire des 7000 m² de surface de plancher consacrés au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'hôtellerie s'inscrit dans une démarche de mixité fonctionnelle de l'OAP. Or, le SCoT du bassin annécien consacre plusieurs prescriptions et recommandations à la mixité fonctionnelle (p. 111 du DOO) :

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Prescription aux communes

- Ⓧ Conforter la mixité fonctionnelle dans les centralités de quartiers, les centres bourgs et centres villages, les pôles d'échanges et l'intégrer dans les OAP.

Recommandations

- Ⓧ Faciliter le développement d'activités tertiaires, artisanales peu nuisantes et le commerce de proximité en rez-de-chaussée d'immeuble afin de favoriser la mixité fonctionnelle, en intégrant la réflexion très en amont et en prenant en compte plus particulièrement le type d'activités souhaité.
- Ⓧ Prévoir les règles d'urbanisme tenant compte des besoins spécifiques des activités artisanales pour favoriser le maintien de ces activités dans les bourgs et villages notamment.
- Ⓧ Favoriser les projets communaux et intercommunaux renforçant les liens entre les communes ou entre les quartiers.

Les éléments contenus dans le projet de modification n°3 du PLU de Pringy s'inscrivent dans une démarche de renforcement de multifonctionnalité de l'OAP, ce qui s'inscrit là aussi en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien.

Julie MONTCOQUIOL, souhaite connaître la cible de ce Pôle d'Échange Multimodal (PEM), habitant du grand annecy, Parking relais pour les frontaliers, habitants de la ZAC de Pré Billy... ?

Nora SEGAUD LABIDI indique qu'il y aura environ 500 places, à destination des populations qui souhaite poser leurs véhicules en entrée d'agglomération afin de prendre un Rythmo pour aller sur Annecy.

Avis du Comité Syndical

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°3 du PLU de Pringy s'inscrivent dans l'ensemble en compatibilité avec le SCoT. Il est ainsi proposé de rendre un **avis favorable** sur le projet de modification n°3 du PLU de Pringy, assorti toutefois de deux observations.

Pringy fait, depuis 2017, partie de la commune nouvelle d'Annecy, tout comme les communes déléguées de Seynod, Cran-Gevrier, Meythet, Annecy et Annecy-le-Vieux. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du bassin annécien approuvé en 2014 allouait une enveloppe totale de 15 480 nouveaux logements sur ces six communes déléguées. Or, la dernière mise à jour de la consommation foncière du SCoT du bassin annécien, à travers la base de données Sitadel, fait apparaître une construction totale de 9595 nouveaux logements sur ces six communes déléguées sur la période 2014-2022, soit 62% du potentiel alloué sur 20 ans. Si la réalisation de l'OAP de Pré Billy et l'augmentation du nombre de logements prévus dans le projet de modification n°3 du PLU de Pringy n'entraîneront pas de dépassement de l'enveloppe de nouveaux logements allouée par le SCoT, ils contribueront en revanche à rapprocher rapidement la commune de ce seuil sans doute bien avant 2034. Le renforcement de la part de la surface de plancher consacré aux logements abordables est en revanche positif et à saluer.

De même, si la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Pringy le long de la D1201 s'inscrit en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien, il se situera tout de même à un kilomètre de la gare de Pringy, ce qui risque de pénaliser son fonctionnement. Il aurait peut-être été

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

préférable de positionner ce PEM plus proche des autres pôles de l'OAP de Pré Billy, voire de la gare de Pringy, afin d'offrir une intermodalité complète sans avoir à emprunter un cheminement (certes sécurisé), et un accès bien plus rapide au centre-ville d'Annecy par le Léman Express (4 minutes en train, contre une vingtaine de minutes en bus). Le Syndicat Mixte prend toutefois acte des renseignements apportés par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy lors du traitement de ce dossier en commission documents d'urbanisme, indiquant qu'un autre parking plus capacitaire était en projet à proximité de la gare de Pringy.

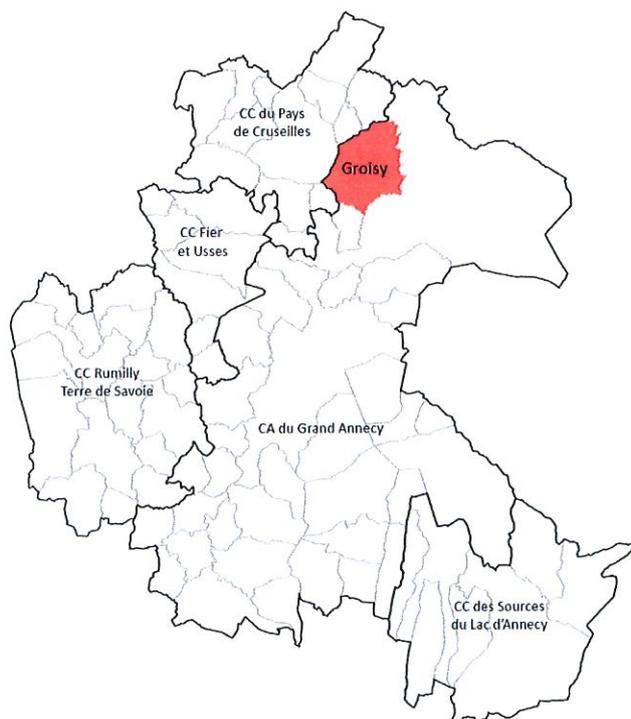
Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 29 (Nora SEGAUD LABIDI ne prend pas part au vote)
Pour : 29
Abstention : 00

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés rend un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de Pringy

Délibération 2024-05-06 Modification n° I du PLU de Groisy

**Notification pour avis au titre de
l'articles L.153-40 du Code de l'urbanisme**

Contexte et procédure :



Commune : Groisy

EPCI : Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Population municipale 2021 : 3 990 habitants

Document d'urbanisme actuel : PLU

Principales caractéristiques de la commune :

- La commune de Groisy est limitrophe de la commune déléguée des Ollières (Fillière), ainsi que des communes de Charvonnex, Menthonnex-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, Cruseilles et Villy-le-Pelloux ;
- La commune de Groisy est identifiée comme une commune de rang B dans l'armature urbaine du SCoT du bassin annécien ;
- Il est rappelé qu'un PLUi habitat, mobilité et bioclimatique (PLUi-HMB) est en cours

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

d'élaboration sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy. De fait, l'évolution des documents d'urbanisme, pour les communes membres du Grand Annecy, prennent la forme de procédures de révision ou de modification des PLU existants.

Rappel de la procédure et du contexte :

La commune de Groisy est dotée d'un PLU depuis le 10 décembre 2007. Celui-ci a ensuite connu trois modifications, approuvées les 13 décembre 2010, 12 décembre 2011 et le 27 avril 2015.

Il a par la suite été révisé le 20 février 2020, date depuis laquelle il n'a connu aucune évolution ou modification.

Contenu de la procédure de modification n°1 du PLU de Groisy :

Rappelons tout d'abord que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien doit se prononcer uniquement sur les éléments de modification du PLU devant être analysés en compatibilité avec les dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien et plus précisément au vu des prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Au regard du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Groisy, certains éléments ne nécessitent pas d'analyse au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Mise en conformité du règlement écrit avec les annexes sanitaires ;
- Sortie d'une habitation de la zone Uer pour la classer en zone Uac à proximité des voies SNCF.
- Création d'un espace boisé classé (EBC) sur le secteur de Longchamp.

En revanche, les éléments suivants peuvent mériter d'être analysés au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Création d'une OAP sectorielle sur le secteur de Longchamp, classée Uxa.

I. Création d'une OAP sectorielle sur le secteur de Longchamp, classée en zone Uxa

Le principal élément du projet de modification n°1 du PLU de Groisy nécessitant une analyse au regard du SCoT du bassin annécien concerne la création d'une OAP sectorielle, numérotée 12, sur un secteur actuellement classé Ue sur le secteur de Longchamp, situé au sud de la commune, le long de la RD 1203 reliant Annecy à La Roche-sur-Foron.



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Figure 2 - Emplacement de l'OAP n°12 à Longchamp sur la commune de Groisy.

Il était initialement prévu que soit construit à cet emplacement un nouveau CERD (Centre d'Exploitation des Routes Départementales), mais ce projet est abandonné. Par conséquent, le projet de modification n°1 du PLU de Groisy ambitionne d'implanter des activités artisanales sur ce tènement, puisqu'il se situe justement dans le prolongement de la **zone d'activités économiques de niveau local de Longchamp** et du centre de secours et de sapeurs-pompiers de Thorens – Groisy. Il est ainsi prévu de passer les parcelles qui devaient accueillir le CERD en zone Uxa, comme les autres parcelles de la zone de Longchamp accueillant des activités économiques et artisanales, sur une superficie de 10 311 m², soit un peu plus d'un hectare.



Figure 3 - Extraits des plans de zonage avant (à gauche) et après (à droite) modification du PLU de Groisy.

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCoT du bassin annécien alloue à chaque commune une enveloppe d'environ 2 ha de consommation foncière pour de l'activité économique (p. 51 du DOO). Lors de la dernière mise à jour de la consommation foncière du SCoT réalisée à l'été 2022, il est apparu que la commune de Groisy avait déjà consommé 1,2 ha de cette enveloppe. Ainsi, la réalisation de cette OAP sur une superficie de 1,03 ha entraînerait une consommation foncière totale pour de l'activité économique de 1,2+1,03 ha, soit 2,23 ha, soit 115% du potentiel alloué par le SCoT du bassin annécien. **Dans la mesure où le SCoT évoque une enveloppe d'« environ » 2 ha par commune, la réalisation de l'OAP s'inscrit certes en compatibilité avec les dispositions du SCoT du bassin annécien en matière de consommation foncière, mais rendra impossible toute consommation foncière supplémentaire pour de l'activité économique sur la commune de Groisy.**

D'autres dispositions du DOO du SCoT concernent les zones d'activités économiques :

- Il est prescrit aux communes de privilégier le développement des ZAE desservies par les transports en commun (p. 51 du DOO). De même, le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de « rendre les zones d'activités accessibles en transports en commun depuis les centres-villes et selon les cas les centres-bourgs ». **Ce n'est pas le cas de cette OAP n°12**, puisque le tènement de l'OAP se situe à 850 mètres de l'arrêt de bus le plus proche, et qu'il n'est pas prévu de renforcer sa desserte en transports en commun.
- Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme de « privilégier le renforcement et la requalification des pôles artisanaux existants avant d'envisager la création de nouvelles zones ». **Dans la**

mesure où l'OAP se situe dans le prolongement de la ZAE de Longchamp et qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle zone, celle-ci s'inscrit en compatibilité avec cette prescription.

- Le SCoT prescrit aux communes de « *veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant compte notamment les critères [...] d'intégration paysagère et environnementale* » (p. 52 du DOO). Dans la mesure où l'autoévaluation environnementale a révélé la présence d'un espace boisé classé le long de la Fillière à proximité immédiate du tènement concerné par l'OAP, et **dans la mesure où la modification n°1 du PLU de Groisy consacre le classement de ce boisement en EBC, le projet de modification n°1 du PLU de Groisy respecte cette prescription.**
- Le SCoT prescrit enfin de « *donner la priorité à la densification des zones d'activités existantes et dont le bon fonctionnement est avéré* » et recommande d'« *utiliser en priorité les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine, avant toute extension de celle-ci* ». **Sur ces points, l'OAP n°12 s'inscrit en compatibilité** car il apparaît qu'il reste très peu d'espace dans la ZAE de Longchamp existante pour une densification, à moins d'ajouter des étages supérieurs aux constructions existantes, mais il est difficile de savoir si c'est techniquement possible ou non.
- Le SCoT recommande de « *prévoir des seuils suffisamment élevés pour les CES et les hauteurs des bâtiments afin de permettre [...] la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux* ». **Cela semble être ce que prévoit la modification n°1 du PLU**, puisqu'il est prévu que la hauteur maximale autorisée des bâtiments en zone Uxa passe de 12 à 17 mètres.
- Le SCoT recommande aussi d'« *éviter l'activité commerciale de détail et les activités tertiaires dans ces zones, sauf s'il s'agit d'une activité de « tertiaire supérieure » non orientée vers un public particulier* ». **Il est difficile de savoir s'il est prévu que cette zone accueille de l'activité tertiaire, dans la mesure où le projet de modification n°1 du PLU de Groisy ne le précise pas :** le projet n'est qualifié que de « *réponse aux professionnels qui cherchent du foncier, assurer le maintien et le développement des activités pourvoyeuses d'emploi* ».

L'OAP n°12 se trouve dans un espace identifié dans la **trame paysagère** comme étant une **entrée de ville ou de bourg dont la lisibilité est à redéfinir**. Le projet d'OAP prévoit certes de maintenir des arbres mature, les haies et zones humides existantes en place, mais aucun élément ne semble témoigner d'un travail paysager particulièrement soigné, dans la mesure où les bâtiments prévus seront tout de même directement visibles depuis la RD 1203. Il y a bien la création d'un EBC, mais celui-ci se trouvera de l'autre côté des bâtiments par rapport à la route.

Dans la **trame écologique du SCoT**, l'OAP n°12 se trouve ni dans un corridor écologique ni dans un espace d'intérêt écologique majeur, mais dans un espace de classe 2, dit de « nature ordinaire », relais des réservoirs de biodiversité. Toutes les prescriptions du SCoT concernant ces espaces (p. 13 du DOO) sont respectées.

Enfin, dans la **trame agricole du SCoT**, l'OAP n°12 ne se trouve pas dans une zone agricole à enjeux forts dans la trame agricole du SCoT. Elle se trouve sur une prairie classée en zone Ue dans le PLU actuel, toutefois recensée dans le RPG (registre parcellaire graphique) 2023 comme étant exploitée par un GAEC. Par conséquent, les prescriptions du SCoT concernant ces zones agricoles dites ordinaires sont les suivantes :

Prescriptions aux documents d'urbanisme locaux

- Ⓣ Délimiter, si nécessaire, des zones agricoles ordinaires (ZAO) auxquelles s'appliqueront les prescriptions ci-dessous. Inscrire les zones agricoles ordinaires dans les PLU en zone A indiquée « o ».
- Ⓣ Préserver le plus longtemps possible les zones agricoles ordinaires par une inscription en zone A indiquée « o » des PLU.

- Ⓣ Dans les zones agricoles ordinaires, seuls sont autorisés :
 - des aménagements à des fins professionnelles agricoles,
 - des bâtiments et installations agricoles sauf lorsque le PLU apportera des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux ou dans des conditions autres définies par le PLU,
 - des équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
 - des infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
 - des liaisons douces, chemins piétonniers et pistes cyclables, ... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
 - les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.
- Ⓣ Si des projets d'urbanisation s'avéraient indispensables dans ces zones agricoles ordinaires, sous réserve qu'ils soient en continuité de l'urbanisation existante et qu'ils soient compris dans l'enveloppe d'extension autorisée, permettre ces changements de vocation de zones à condition :
 - de justifier ces changements dans le respect des objectifs et orientations du SCoT en matière d'urbanisation,
 - de rechercher des solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole
 - de réduire au maximum et si possible d'empêcher l'enclavement de terres agricoles au sein d'espaces urbains
 - de maintenir les circulations pour le fonctionnement des exploitations agricoles
 - d'éviter dans toute la mesure du possible la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées.
- Ⓣ Préserver de l'urbanisation les espaces situés à une distance a minima conforme à la réglementation en vigueur des bâtiments d'élevage.
- Ⓣ Dans le tissu urbain existant, interdire l'implantation de nouvelles exploitations d'élevage et autoriser l'adaptation de celles existantes.

Si des justifications quant à la nécessité de l'extension de la zone d'activités de Longchamp sur cette parcelle sont avancées, et bien que l'extension de la ZAE de Longchamp n'entraîne pas d'enclavement de terres agricoles et n'entrave pas les circulations agricoles, aucun élément dans le dossier du projet de modification n°1 du PLU de Groisy n'évoque de solutions pour les préjudices causés à l'exploitation

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

agricole liée à ces parcelles, ni des conséquences de l'urbanisation de ces parcelles pour l'exploitation agricole. Davantage de précisions à ce sujet seraient donc bienvenues.

Il apparaît ainsi que la création de l'OAP n°12 à Longchamp s'inscrit globalement en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien, sous réserve de davantage de précisions quant aux solutions trouvées face au préjudice causé à l'exploitation agricole par l'urbanisation des parcelles concernées. De même, un effort de desserte de l'OAP en transports en commun pourrait être entrepris.

Pierre AGERON considère que l'insertion paysagère sera délicate.

Avis du Comité Syndical

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune de Groisy s'inscrivent dans l'ensemble en compatibilité avec le SCoT, notamment en matière de respect de l'enveloppe de consommation foncière allouée par le SCoT en matière d'activités économiques.

Il est donc proposé de rendre un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Groisy, **sous réserve** de trouver des solutions face au préjudice causé à l'exploitant agricole des parcelles concernées par l'OAP n°12 de Longchamp, et d'apporter un soin particulier à la lisibilité de l'entrée de ville de Groisy sur laquelle se trouve l'OAP, comme le prescrit la trame paysagère du SCoT.

Le Syndicat Mixte du SCoT attire toutefois l'attention de la commune sur le fait qu'après réalisation de cette OAP, elle aura consommé la totalité de l'enveloppe de consommation foncière pour de l'activité économique d'environ 2 ha pour la période 2014-2034 qui lui était allouée par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT approuvé en 2014.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30 (Henri CHAUMONTTET ne prend pas part au vote)

Pour : 30

Abstention : 00

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés rend un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Groisy.

Délibération 2024-05-07
Modification n°3 du PLU de La Balme-de -Sillingy

**Notification pour avis au titre de l'articles
L.153-40 du Code de l'urbanisme**

Contexte et procédure :



Commune : La Balme-de-Sillingy

EPCI : Communauté de Communes
Fier et Usse

Population municipale 2021 :
5 167 habitants

Document d'urbanisme actuel :
PLU

Principales caractéristiques de la
commune :

- La commune de La Balme-de-Sillingy est limitrophe de la commune déléguée de Pringy (Annecy), ainsi que des communes d'Epagny Metz-Tessy, Sillingy, Mésigny, Choisy et Cuvat ;
- La commune de La Balme-de-Sillingy est identifiée comme une commune de rang B dans l'armature urbaine du SCoT du bassin annécien.
- La commune de La Balme-de-Sillingy connaît depuis une dizaine d'années une relative stabilité démographique (+0,2% de taux de croissance annuel moyen entre 2014 et 2020), et se caractérise par d'importants flux domicile-travail pendulaires vers Annecy.
- La commune de La Balme-de-Sillingy comprend sur son territoire la zone d'activités économiques de rayonnement intercommunal des Grandes Vignes, destinée selon le SCoT au développement des PME-PMI et à l'artisanat local. Le SCoT alloue par ailleurs une enveloppe en extension de 10 ha pour cette zone située à moins de 2 km du centre-bourg.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Rappel de la procédure et du contexte :

La commune de La Balme-de-Sillingy est dotée d'un PLU depuis le 20 janvier 2014. Il a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions, parmi lesquelles une première modification et une révision allégée approuvées le 22 janvier 2018, puis une deuxième modification approuvée le 15 juin 2020 et enfin une première modification simplifiée approuvée le 22 mai 2023.

Rappelons en revanche que le PLU en vigueur, approuvé un mois avant le SCoT du bassin annécien, n'a pas fait l'objet d'une procédure de révision depuis l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien en 2014. Au regard du document en vigueur et des données issues de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien (notamment en matière de consommation foncière), une révision du PLU est nécessaire dans les meilleurs délais pour que celui-ci s'inscrive davantage en compatibilité avec le SCoT.

Contenu de la procédure de modification n°3 du PLU de La Balme-de-Sillingy :

Rappelons tout d'abord que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien doit se prononcer uniquement sur les éléments de modification du PLU devant être analysés en compatibilité avec les dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien et plus précisément au vu des prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Au regard du projet de modification n°3 du PLU de la commune de La Balme-de-Sillingy, certains éléments ne nécessitent pas d'analyse au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Suppression des OAP déjà réalisées ;
- Suppression des emplacements réservés n°5 et 15 suite à la réalisation des travaux prévus ;
- Création d'un emplacement réservé pour réaménagement du lit du ruisseau des Petites Ussets et de ses abords ;
- Ajustement de la formulation de certaines règles difficiles à appliquer.

En revanche, les éléments suivants peuvent mériter d'être analysés au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Ajout d'emplacements réservés pour des liaisons douces et pour un périmètre d'études dans le chef-lieu ;
- Modification de l'OAP n°2 ;
- Modification de l'OAP n°9 et du règlement de la zone 1AUx correspondant à l'OAP n°9.

I. Ajout d'emplacements réservés pour des liaisons douces et pour un périmètre d'études dans le chef-lieu

Le projet de modification n°3 du PLU de La Balme-de-Sillingy prévoit tout d'abord d'ajouter des emplacements réservés, pour trois motifs différents.

1) Ajout d'emplacements réservés pour des liaisons douces

Premièrement, six emplacements réservés (numérotés 18 à 23) seront ajoutés pour mettre en œuvre le schéma directeur cyclable de la Communauté de communes Fier et Usse (CCFU). L'emplacement 18, situé au nord-ouest de la commune, aura pour but de contribuer à la réalisation d'une piste cyclable reprenant grossièrement le tracé de la RD 1508 afin de faciliter la liaison entre La Balme-de-Sillingy, Mésigny et Sallenôves, mais elle s'inscrit également plus globalement dans le cadre de la véloroute V62 du Sillon Alpin, devant à terme relier Clarafond et Frangy à Annecy et Albertville. L'emplacement réservé 23 permettra de passer sous la RD 1508 de manière sécurisée et s'inscrira à la fois dans un réseau cyclable interne à la commune et à la fois dans la véloroute V62. Les autres emplacements auront pour but de faciliter les déplacements internes à la commune.



Figure 4 - Cartographie des différents emplacements réservés prévus pour des itinéraires cyclables.

Le DOO du SCoT du bassin annécien prescrit (p. 79) « d'organiser un réseau d'itinéraires cyclables lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins » et « d'assurer une accessibilité modes doux de tous les services et équipements pour le confort et la sécurité de tous les usagers ». Il recommande également (p. 79) « d'organiser un maillage des itinéraires cyclables urbains à l'échelle du bassin annécien, facilitant le franchissement des grands axes et coupures urbaines, connectés aux pôles d'échanges, aux centres villes et centres bourgs, et intégrant les itinéraires touristiques déjà identifiés ». Or, les pistes cyclables prévues visent justement à séparer les flux de cyclistes des axes routiers pour davantage de sécurité, à poursuivre la réalisation de la véloroute V62 du Sillon Alpin et à relier La Balme-de-Sillingy entre autres aux territoires voisins : **la création de ces emplacements réservés s'inscrit donc en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.**

2) Ajout d'un emplacement réservé dans le chef-lieu

Ensuite, un emplacement réservé (n°16) sera créé dans le chef-lieu, au bord de la route de Paris, afin d'y implanter de nouvelles constructions, avec services ou équipements au rez-de-chaussée et logements sociaux à l'étage, afin de renforcer l'offre de services et d'équipements dans cette rue majeure de la commune, et afin de rapprocher la commune du respect de l'article 55 de la loi SRU, lequel impose à la commune d'avoir un parc de résidences principales composé à 25% de logements sociaux.



Figure 5 - Emplacement de l'emplacement réservé n°16 dans le chef-lieu de La Balme-de-Sillingy.

Le fait de créer cet emplacement réservé dans le chef-lieu est louable, d'autant plus qu'il s'agit de tendre vers davantage de logements sociaux dans une commune carencée. Par ailleurs, de nouvelles constructions à cet endroit n'entraîneront pas de consommation foncière supplémentaire, puisque l'emplacement réservé se trouve déjà dans l'enveloppe urbaine de la commune. En revanche, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le SCoT du bassin annécien allouait à La Balme-de-Sillingy une enveloppe de 794 nouveaux logements à construire sur la période 2014-2034. Or, la dernière mise à jour de la consommation foncière du SCoT réalisée à l'été 2022 a fait apparaître la construction de 606 logements sur la période 2014-2022, soit 76% du potentiel alloué par le SCoT sur 20 ans consommé en seulement 8 ans. **La création de cet emplacement réservé s'inscrit donc en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien**, mais si la construction de logements à cet endroit n'entraînera certes pas de dépassement de l'enveloppe allouée par le SCoT, elle contribuera toutefois à rapprocher la commune du seuil de dépassement de l'enveloppe allouée par le SCoT.

II. Modification des OAP n°2 à Avully

Le projet de modification n°3 du PLU de La Balme-de-Sillingy prévoit aussi de modifier l'OAP n°2, située à Avully, un hameau situé à l'est de la commune. La réalisation de l'OAP n°2 était prévue en deux tranches, A et B. La tranche A ayant déjà été réalisée, il est prévu de reclasser la tranche A de l'OAP en zone UC et d'y supprimer les trames OAP et de mixité sociale. De même, afin de préserver le caractère pavillonnaire et résidentiel du secteur, le projet de modification du PLU prévoit d'abaisser la densité des programmes de logements de 30 à 20 logements par hectare, en privilégiant des logements intermédiaires à la configuration proche de l'individuel, où « *chaque logement devra avoir une entrée individuelle et une partie d'espaces verts de jouissance privative* ».

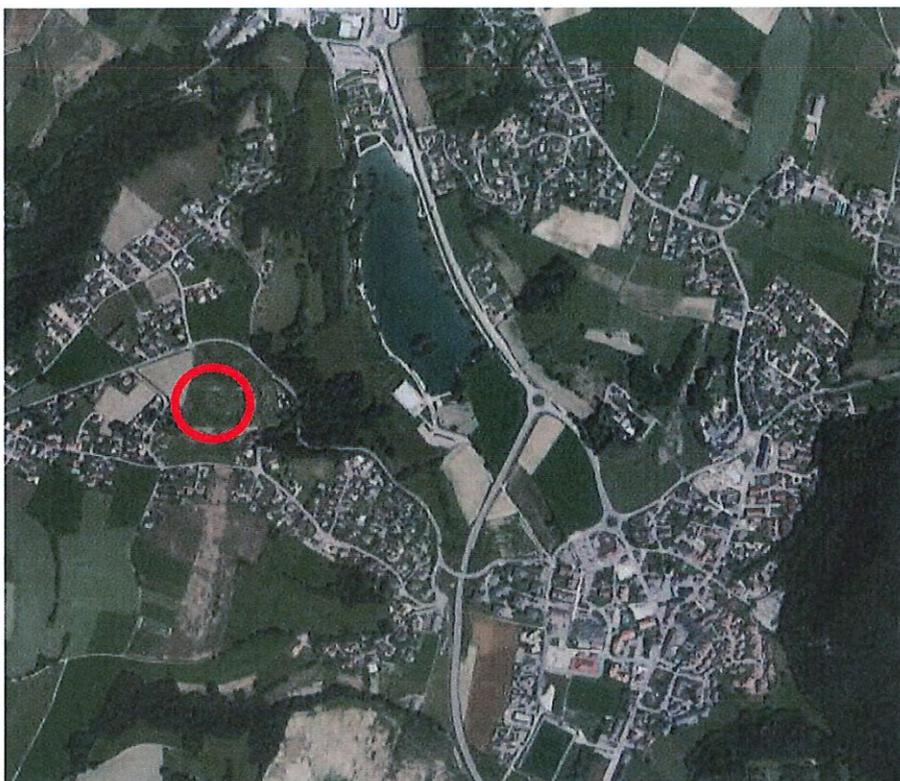


Figure 6 - Emplacement de l'OAP n°2 d'Avully par rapport au chef-lieu de La Balme-de-Sillingy.

La réduction de la densité prévue ne pose pas de problème d'incompatibilité vis-à-vis du SCoT du bassin annécien. En effet, La Balme-de-Sillingy étant une commune de rang B, la densité moyenne de l'ensemble des nouvelles opérations sur la période 2014-2034 doit être d'environ 40 logements par hectare. Or, à l'été 2022, la commune avait construit 606 logements sur cette même période, pour 6,07 ha de consommation foncière, soit une moyenne de 90 logements par hectare. Il n'y a donc pas besoin de densifier davantage au regard des dispositions du SCoT du bassin annécien.

Tout comme pour l'emplacement réservé n°16 au bord de la route de Paris, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le SCoT du bassin annécien allouait à La Balme-de-Sillingy une enveloppe de 794 nouveaux logements à construire sur la période 2014-2034. Or, la dernière mise à jour de la consommation foncière du SCoT réalisée à l'été 2022 a fait apparaître la construction de 606 logements sur la période 2014-2022, soit 76% du potentiel alloué par le SCoT sur 20 ans consommé en seulement 8 ans. **La réalisation de la deuxième tranche de**

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

cette OAP n°2 s'inscrit donc en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien, mais si la construction de logements à cet endroit n'entraînait certes pas de dépassement de l'enveloppe allouée par le SCoT, elle contribuerait toutefois à rapprocher la commune du seuil de dépassement de l'enveloppe allouée par le SCoT.

III. Modification du règlement de la zone 1AUx, correspondant à l'OAP n°9 des Grandes Vignes

Le projet de modification n°3 du PLU de La Balme-de-Sillingy prévoit enfin de modifier le règlement de la zone 1AUx, qui correspond à l'OAP n°9 des Grandes Vignes, seule zone 1AUx de la commune.

Tout d'abord, il apparaît qu'une partie de la zone 1AUx est occupée comme espace de stockage par une entreprise installée dans la zone Ux voisine. Il est donc prévu de passer cet espace en Ux, et de supprimer la trame OAP sur les parcelles concernées.

De même, la CCFU a pour projet d'étendre la zone d'activités économiques des Grandes Vignes vers le nord, afin d'y accueillir une déchetterie intercommunale et quelques nouvelles activités économiques, sur le périmètre de l'OAP n°9, actuellement en zone 1AUx. Le projet de modification n°3 du PLU de La Balme-de-Sillingy ne prévoit pas de modification du périmètre de l'OAP (si l'on omet sa réduction pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent), mais il prévoit d'en modifier quelques éléments : suppression d'une passerelle au-dessus du ruisseau des Petites Usse pour rejoindre la zone 2AUx située entre le ruisseau et la RD 1508, interdiction des logements dans la zone 1AUx, réduction de la largeur des voiries, plantation d'au moins un arbre de haute tige par tranche de 100 m² de terrain non bâti et maintien de la préservation des arbres au bord du ruisseau des Petites Usse pour l'intégration paysagère.

Les efforts entrepris pour réduire l'impact paysager de l'OAP n°9 sur la zone 1AUx des Grandes Vignes sont à saluer. La réalisation de l'OAP entraînera la consommation de 3 à 3,5 ha d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), mais s'inscrira dans les 10 hectares d'extension alloués par le SCoT à l'extension de la zone d'activités économiques de niveau intercommunal des Grandes Vignes. A ce jour, 1,14 ha ont été consommés sur cette zone : la réalisation de l'OAP conduirait à une consommation foncière totale de 4,14 à 4,64 ha, soit moins de 50% du potentiel alloué par le SCoT.

Plus globalement, les modifications envisagées sur la zone 1AUx, correspondant à l'OAP n°9 des Grandes Vignes, s'inscrivent en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.

Monsieur le Président rappelle que la commune de la Balme de Sillingy n'a pas mis en compatibilité dans le cadre d'une révision son PLU avec le SCoT. Monsieur RIALLAND indique que la commune n'a plus de Grands projets que les réflexions portent sur l'existant. Elle travaille dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes Fier et Usse à une échelle d'aménagement intercommunale.

Avis du Comité Syndical

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°3 du PLU de la commune de La Balme-de-Sillingy, notamment la création d'emplacements réservés visant à créer des itinéraires dédiés aux mobilités douces ainsi que des logements sociaux dans le chef-lieu de la commune, de même que les modifications apportées aux OAP n°2 d'Avully et n°9 des Grandes Vignes s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Il est ainsi proposé de rendre un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de La Balme-de-Sillingy, assorti toutefois de deux observations.

Le DOO du SCoT allouait à la commune de La Balme-de-Sillingy une enveloppe de 794 nouveaux logements pour la période 2014-2034. Or, la dernière mise à jour de la consommation foncière du SCoT réalisée à l'été 2022 a fait apparaître la construction de 606 logements sur la période 2014-2022, soit 76% du potentiel alloué par le SCoT sur 20 ans consommé en seulement 8 ans. Le rythme de constructions est ainsi supérieur à ce qu'il devrait être en suivant une tendance linéaire moyenne, et la réalisation de l'OAP n°2 d'Avully et des logements sociaux prévus à l'emplacement réservé n°16 rapprocheront encore davantage la commune de la consommation de la totalité de l'enveloppe de nouveaux logements allouée par les prescriptions du SCoT du bassin annécien.

De même, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien rappelle que le PLU de La Balme-de-Sillingy a été approuvé le 20 janvier 2014, donc avant l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien. Aussi, au regard du document en vigueur et des données issues de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT, une révision du PLU serait nécessaire pour que ce dernier s'inscrive en compatibilité avec le SCoT, sitôt la révision du SCoT terminée.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 30 (Michel PASSETEMPS ne prend pas part au vote)
Pour : 30
Abstention : 00

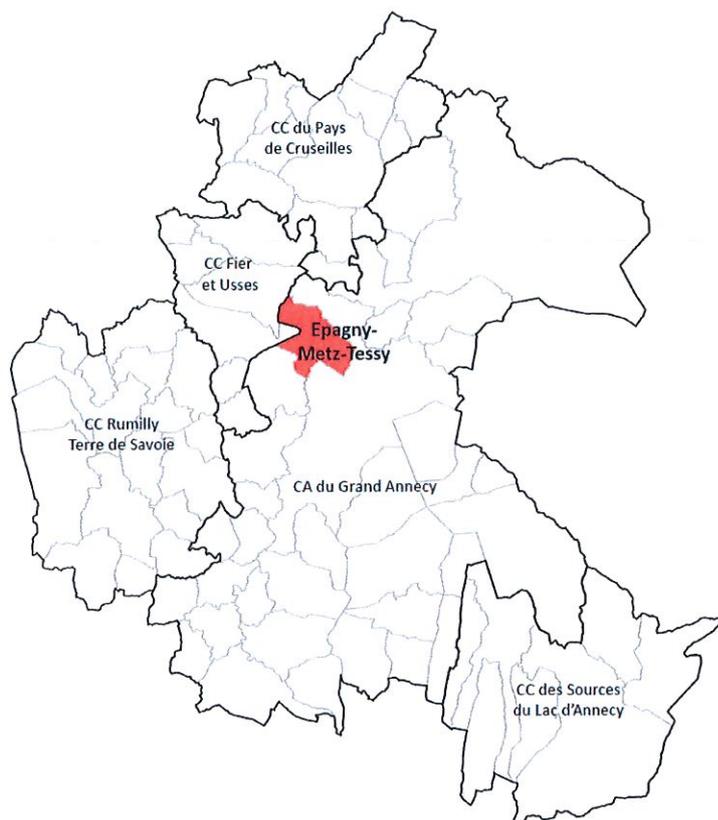
Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés rend un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de la commune de La Balme-de-Sillingy.

Délibération 2024-05-08
Modification n°1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy

**Notification pour avis au titre de l'articles
L.153-40 du Code de l'urbanisme**

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Contexte et procédure :



Commune : Epagny Metz-Tessy

EPCI : Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Population municipale 2021 : 8 454 habitants

Document d'urbanisme actuel : PLU

Principales caractéristiques de la commune :

- La commune d'Epagny Metz-Tessy est limitrophe des communes déléguées de Pringy, Meythet et Annecy-le-Vieux (Annecy), ainsi que des communes de La Balme-de-Sillingy, Sillingy et Poisy ;
- La commune d'Epagny Metz-Tessy est identifiée comme une commune de rang A dans l'armature urbaine du SCoT du bassin annécien ;
- Il est rappelé qu'un PLUi habitat, mobilités et bioclimatique (PLUi-HMB) est en cours d'élaboration sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy. De fait, l'évolution des documents d'urbanisme, pour les communes membres du Grand Annecy, prennent la forme de procédures de révision ou de modification des PLU existants.

Rappel de la procédure et du contexte :

La commune d'Epagny Metz-Tessy est dotée d'un PLU depuis le 29 juin 2017. Une première procédure de modification simplifiée a concerné le secteur d'Epagny en 2017, mais à part cette dernière, le PLU n'a connu aucune évolution depuis son approbation.

Contenu de la procédure de modification n°1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy :

Rappelons tout d'abord que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien doit se prononcer uniquement sur les éléments de modification du PLU devant être analysés en compatibilité avec les dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien et plus précisément au vu des prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Au regard du projet de modification n°1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy, certains éléments ne nécessitent pas d'analyse au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Prise en compte de la réglementation relative aux eaux pluviales ;
- Modification de l'OAP n°6 de la Bouvarde (précisions à propos du fait que le pôle de cancérologie du centre hospitalier ne sera pas uniquement ambulatoire) ;
- Correction d'erreurs matérielles.

En revanche, l'élément suivant peut mériter d'être analysés au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Apport de modifications à la zone Ux du parc d'activités des Îles ;

I. Apport de modifications à la zone Ux du parc d'activités des Îles

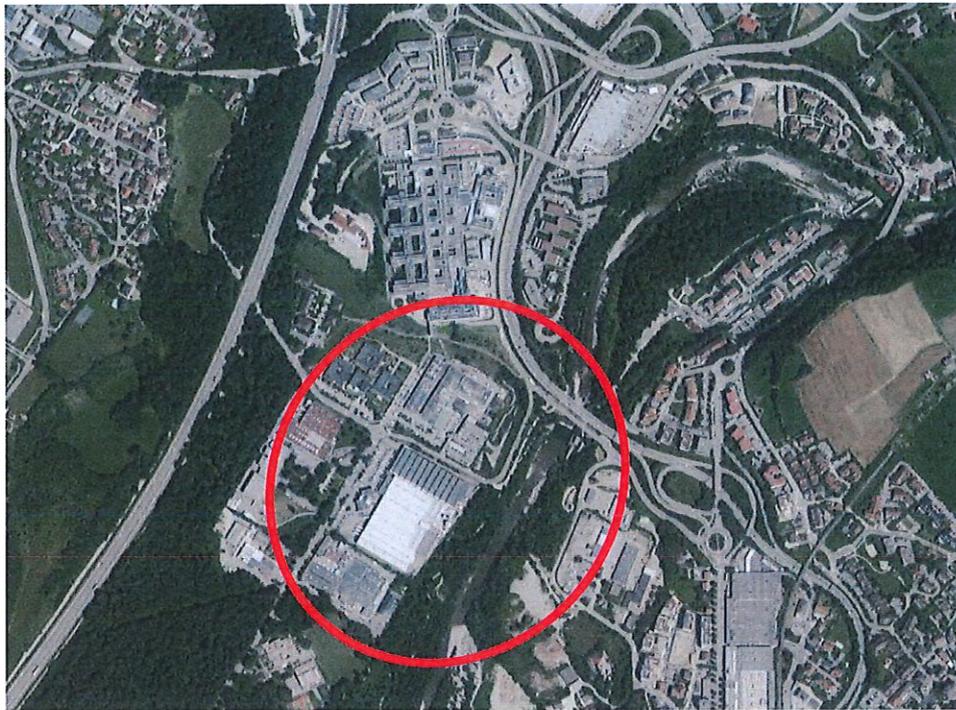


Figure 7 - Emplacement du parc d'activités des Îles.

Le projet de modification n°1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy, prévoit tout d'abord d'apporter une série de modifications à la zone Ux du parc d'activités des Îles, ayant toutes comme objectif de majorer les possibilités de construire sur ce secteur afin de le densifier sans l'étendre. La première d'entre elles consiste à transformer la zone Ux sur le secteur des Îles en zone Uxi, et d'y appliquer des règles spécifiques à cette zone :

- Minoration des règles de retrait des constructions par rapport à la limite du domaine public (en raison du faible trafic routier sur ce secteur, notamment sur la route des Sarves) ;
- Majoration de la hauteur maximale des constructions, passant ainsi de 12 à 15,5 m ;
- Absence de réglementation du CES ;
- Mise en place d'une règle de dégressive pour le stationnement, le nombre de places actuellement existantes étant surdimensionné par rapport au besoin ;
- Suppression de l'exigence de 20% d'espaces paysagers afin de favoriser la densification du secteur, celui-ci se trouvant à proximité immédiate de la zone de loisirs boisée des Îles, et d'optimiser le foncier déjà bâti.

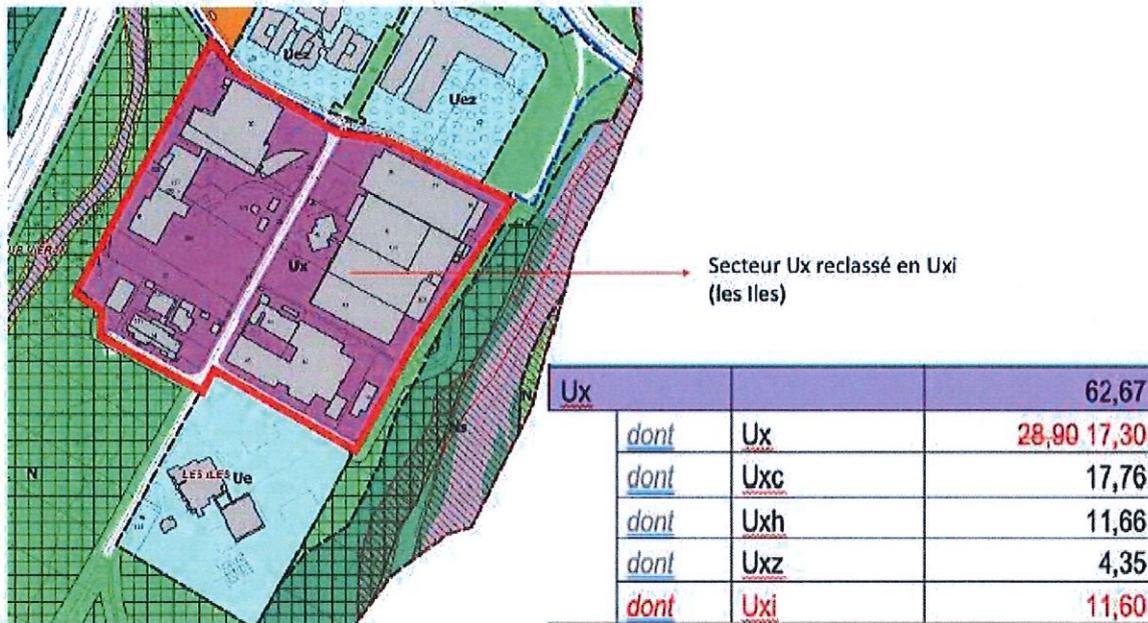


Figure 8 - Extrait du règlement graphique sur le secteur des Îles.

Ces évolutions s'inscrivent en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien dans la mesure où elles visent à densifier un espace déjà urbanisé, sans entraîner de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers supplémentaires. De plus, le secteur de Metz-Tessy de la commune d'Epagny Metz-Tessy est identifié comme un pôle de rang A dans l'armature urbaine du SCoT du bassin annécien, donc comme pôle à développer dans toutes ses fonctions. On peut par ailleurs saluer la volonté de densifier le parc d'activités des Îles en réduisant le nombre de places de stationnement et sans procéder à une extension de la zone.

Notons toutefois qu'une nappe phréatique se trouve « juste en-dessous » (p.20 de l'additif au rapport de présentation de la modification n°1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy) du parc d'activités des Îles. Il convient pour l'Agglomération du Grand Annecy, qui porte les procédures d'urbanisme, d'être particulièrement vigilant à la protection de la ressource en eau.

Avis du Comité Syndical

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune de d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy, s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT : la volonté de densifier le parc d'activités des Îles en le densifiant sans l'étendre, sans consommer d'espace supplémentaire et en réduisant le nombre de places de stationnement, trop nombreuses par rapport au besoin réel, est à saluer.

Il est ainsi proposé de rendre un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy, assorti toutefois de trois observations.

Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien prend note avec satisfaction de la diminution de l'espace accordé au stationnement automobile, mais suggère une compensation par un

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
 18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
 Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

accroissement de la capacité de stationnement des vélos, afin de prendre en compte l'évolution des modes de déplacement vers des modes doux et décarbonés.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte suggère également que la suppression de l'obligation de consacrer au moins 20% du tènement à des espaces paysagers pourrait être accompagnée d'un effort de déploiement des énergies renouvelables et d'écoconstruction.

Enfin, le parc d'activités des Îles se trouvant au-dessus d'une nappe phréatique, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien encourage la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à être attentive à la protection de la ressource en eau et de la nappe phréatique.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour : 31

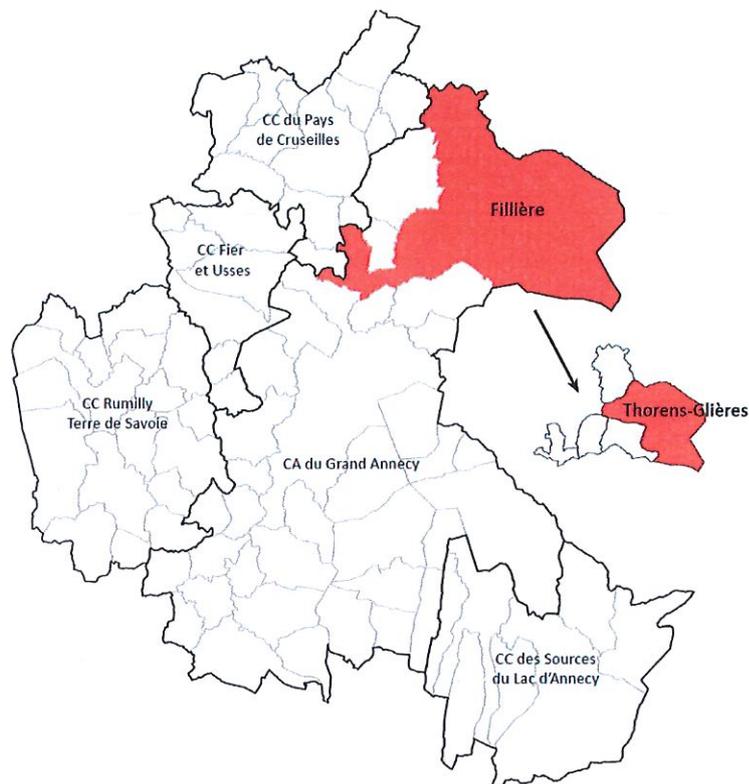
Abstention : 00

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés rend un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy

Délibération 2024-05-09
Modification n°2 du PLU de Thorens-Glières

Notification pour avis au titre de l'articles
L.153-40 du Code de l'urbanisme

Contexte et procédure :



Commune déléguée : Thorens-Glières

Commune : Fillière

EPCI : Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Population municipale 2021 de la commune nouvelle de Fillière : 9 547 habitants

Document d'urbanisme actuel :
PLU

Principales caractéristiques de la commune :

- La commune déléguée de Thorens-Glières est limitrophe des communes déléguées d'Aviernoz, Les Ollières et Evires (Fillière) et du Petit-Bornand-les-Glières et Entremont (Glières-Val-de-Borne), ainsi que des communes de Groisy, La Roche-sur-Foron, Dingy-Saint-Clair et La Balme-de-Thuy ;
- La commune déléguée de Thorens-Glières est identifiée comme une commune de rang C dans l'armature urbaine du SCoT du bassin annécien ;
- Il est rappelé qu'un PLUi habitat, mobilités et bioclimatique (PLUi-HMB) est en cours d'élaboration sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy. De fait, l'évolution des documents d'urbanisme, pour les communes membres du Grand Annecy, prennent la forme de procédures de révision ou de modification des PLU existants.

Rappel de la procédure et du contexte :

La commune déléguée de Thorens-Glières est dotée d'un PLU depuis le 27 janvier 2014. Il a depuis connu une seule modification, approuvée le 29 mars 2018.

Notons que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Thorens-Glières a fusionné avec les communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières et Saint-Martin-Bellevue pour former la commune nouvelle de Fillière.

Contenu de la procédure de modification n°2 du PLU de Thorens-Glières :

Rappelons tout d'abord que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien doit se prononcer uniquement sur les éléments de modification du PLU devant être analysés en compatibilité avec les dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien et plus précisément au vu des prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Au regard du projet de modification n°2 du PLU de Thorens-Glières, certains éléments ne nécessitent pas d'analyse au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Correction d'erreurs matérielles ;
- Diminution de l'emprise de certaines zones urbaines en les reclassant en zones A ou N ;
- Suppression ou modification légères de plusieurs emplacements réservés.

En revanche, les éléments suivants peuvent mériter d'être analysés au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Majoration de la proportion de logements aidés dans les OAP et les secteurs d'habitat par une modification de la servitude de mixité sociale ;
- Modification de l'OAP de la Combe d'en Bas ;
- Ajout d'une OAP thématique « Energie – Environnement »
- Clarification de la règle écrite en zone Nt relative à la surface de plancher créée ;
- Diminution de l'emprise de certaines zones urbaines en les reclassant en zones A ou N.

I. Majoration de la proportion de logements aidés dans les OAP et les secteurs d'habitat

Le premier point de la modification n°2 du PLU de Thorens-Glières concerne une majoration de la proportion de logements aidés dans les OAP et les secteurs d'habitat. **En zones UA, UB et 1AUb**, il est prévu que désormais, tout programme de logement de plus de 400 m² de surface de plancher (et non plus 600 m²) devra comporter au moins 40% de la surface de plancher générée et du nombre de logements à usage de logements locatifs sociaux (et non plus uniquement 25% de la surface de plancher), afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs du PLH du Grand Annecy. **En zone UD**, le futur règlement écrit prévoit que « *tout programme de logement de plus de 600 m² de surface de plancher à destination d'habitat devra comporter au minimum 25% de la surface de plancher générée et du nombre de logement, à usage de logements sociaux (donc y compris le logement social de type BRS)*. Enfin, **en zone 1AUd**, la servitude de mixité sociale est augmentée à 30%.

foncière ou de nouveaux logements allouées par le SCoT. **Le projet de modification n°2 du PLU de Thorens-Glières est donc compatible avec les dispositions du SCoT sur ce point.**

III. Ajout d'une OAP thématique « Energie – Environnement »

Le projet de modification n°2 du PLU de Thorens-Glières créé une nouvelle OAP thématique, sur l'énergie et l'environnement. Celle-ci reposera sur 6 axes :

1. **Réduire l'impact des constructions sur les sols naturels**, par une recherche de compacité du bâti en cas de programme de plusieurs logements (habitats accolés verticalement et/ou horizontalement), et par une limitation de l'emprise au sol des constructions à usage de stationnement.
2. **Réduire les consommations de matériaux à la source**, en limitant le recours systématique à la démolition puis à la reconstruction, et, en cas de recours à cette méthode, en privilégiant les procédés de construction limitant la consommation de ressources et de matières premières, en réutilisant sur site ou sur un chantier roche les matériaux de démolition et/ou la terre végétale déblayée, et en utilisant des matériaux de récupération provenant de chantiers à proximité.
3. **Privilégier des formes urbaines favorables à la sobriété énergétique**, en accolant les logements lorsque le projet prévoit plus de deux logements individuels, en orientant les logements de manière favorable aux apports solaires, et par un plan de masse maîtrisant les ombres portées.
4. **Limiter l'éclairage**, en privilégiant un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement, pour réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité.
5. **Traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants**, en favorisant des cheminements accessibles à pente faible, en développant des dispositifs facilitant l'usage des modes actifs, et, pour tout projet portant sur une programmation de 10 logements ou plus, en recherchant une continuité à minima piétonne avec l'espace public limitrophe ou les opérations voisines.
6. **Assurer la qualité paysagère des cheminements**, en prévoyant un accompagnement paysager des cheminements lorsqu'ils sont déconnectés des voiries.
7. **Assurer le confort des logements**, en prévoyant un espace extérieur pour chaque logement (jardin, terrasse, loggia...), en favorisant l'éclairage naturel des logements et en favorisant les protections solaires externes côté sud pour éviter les hausses de températures lors des épisodes de fortes chaleurs, et en favorisant la ventilation naturelle des logements intermédiaires et collectifs.
8. **Limiter la pression sur la ressource en eau**, en mettant en place des systèmes de récupération des eaux pluviales et en favorisant les toitures en pentes et les sols perméables pour faciliter l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.
9. **Gérer les eaux pluviales dans une quadruple optique : infiltration, maintien de la biodiversité, confort climatique et lieu d'agrément**, en maintenant des espaces verts de pleine terre, en aménageant des noues ou des tranchées drainantes avec des matériaux perméables, et en autorisant l'aménagement de « jardins de pluie » dans les OAP sectorielles.
10. **Privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre**, en prévoyant des matériaux perméables pour les espaces de stationnement.

11. **Prévoir dans la composition urbaine des projets denses (>25 logements/ha) des espaces extérieurs collectifs qui participent à l'agrément du projet**, en visant environ 15% de l'assiette foncière réalisée en espaces communs hors stationnement et voirie, et en demandant qu'au moins 50% de la superficie totale des espaces d'agrément se fasse d'un seul tenant.
12. **Végétaliser les clôtures (hors zones UA).**
13. **Prévenir les risques allergènes.**

Le DOO du SCoT du bassin annécien consacre toute sa partie 6 à la maîtrise des ressources sur le territoire, notamment l'eau (pp. 116 à 119 du DOO), l'énergie et la qualité de l'air (pp. 120 et 121 du DOO), la gestion des déchets (p. 122 du DOO). Il aborde aussi la qualité de l'espace public (p. 114 du DOO). Or, cette OAP thématique vise justement une meilleure prise en compte de l'environnement et une gestion plus raisonnée des ressources et davantage de recyclage. Elle reprend d'ailleurs plusieurs recommandations du SCoT, comme l'intégration des spécificités locales en amont des projets (notamment l'architecture bioclimatique), la recherche d'efficacité énergétique, etc. **Ainsi, la création de cette OAP thématique s'inscrit en compatibilité avec les dispositions du SCoT du bassin annécien.**

IV. Clarification de la règle écrite en zone Nt relative à la surface de plancher créée

Le projet de modification n°2 du PLU de Thorens-Glières prévoit enfin de clarifier le règlement écrit concernant les zones Nt. Cet indice désigne les zones naturelles de tourisme et de loisirs, et sont situées sur le plateau des Glières. Tandis que le PLU de 2014 autorisait « *la création de bureaux et de services, de commerces, d'hébergement hôtelier dans la limite de 500 m² de surface de plancher cumulée sur la zone, pour autant qu'elle s'harmonise et réserve la qualité des sites et des paysages* », le projet de modification du PLU précise que la limite de 500 m² de surface de plancher n'est plus cumulée sur la zone mais propre à chaque secteur. La justification donnée dans le rapport additif de présentation de la procédure de modification du PLU est la suivante : « *[...] la création de 500 m² de surface de plancher est autorisée pour chaque zone. Par zone, il est entendu chaque périmètre (si plusieurs bâtiments sur un même périmètre, il convient d'ajouter les surfaces de plancher)* ».

Ce point de la modification en lui-même n'est pas incompatible avec le SCoT dans la mesure où les aménagements touristiques sont autorisés sur le plateau des Glières (p. 57 du DOO). Cela implique que chaque secteur Nt aura droit à une extension des constructions dans une enveloppe maximale de 500 m² à ne pas dépasser pour ne pas être considérée comme une UTN locale. Les UTN locales ne relèvent certes pas du SCoT mais du PLU, mais il faudrait alors, le cas échéant, respecter les prescriptions du SCoT s'appliquant aux UTN locales et détaillées p. 62 du DOO. Des précisions ont été apportées par Monsieur le Maire de Fillière et le bureau d'études chargé de la modification du PLU de Thorens-Glières, ce qui a permis de lever le doute quant à une éventuelle autorisation d'extensions supérieures à 500 m².

Avis du Comité Syndical

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières s'inscrivent dans l'ensemble en compatibilité avec le SCoT. Elles visent à majorer la part de logements aidés dans les nouvelles constructions de la commune, et n'entraînent pas de consommation foncière excessive au regard des objectifs fixés par le

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

SCoT, ce qui est positif et à saluer. Elles visent également à intégrer davantage de sobriété énergétique, de maîtrise des ressources et de prise en compte de l'environnement dans les aménagements de la commune, ce qui est conforme aux dispositions du SCoT, lequel visait à faire du bassin annécien un territoire aux ressources maîtrisées. Enfin, les évolutions apportées aux zones Nt sur le plateau des Glières, dans la mesure où les aménagements touristiques n'y sont pas interdits par le SCoT et dans la mesure où elles n'ouvrent pas la possibilité de créer des UTN locales, s'inscrivent également en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien. Le Syndicat Mixte du SCoT recommande toutefois de clarifier la règle concernant ces zones Nt, notamment au regard de la loi Montagne.

Il est ainsi proposé de rendre un **avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 30 (Michel PONTAIS ne prend pas part au vote)
Pour : 30
Abstention : 00

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés rend un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,



Isabelle VENDRASCO

Le Président,



Antoine de MENTHON

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr